

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS DU 20 OCTOBRE 2022  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.                                **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par                        Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le  
présent avenant par délibération .....Bureau de la Métropole en  
date du .....

ci-après désigné                      **« la Métropole »**

**ET**

L'Association                        One Provence, l'agence

sise                                        2 bis boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc  
13002 MARSEILLE

représentée par                      Son Président, Monsieur Dominique BLUZET

ci-après désignée                    **« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022 et 2023, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 619 850€.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'attractivité du territoire.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'association :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement est d'un montant de 1 693 365 €.

### **3.2 Participation de la Métropole pour l'exercice 2023 et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 619 850 €.

Cette participation représente 36,6% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié, les modalités de versement du soutien pour l'exercice 2023 se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 20 octobre 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 20 octobre 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président  
Dominique BLUZET**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT  
ONE PROVENCE  
Budget Prévisionnel Global de l'Association**

BUDGET PREVISIONNEL ONE PROVENCE	BUDGET 2022	BUDGET 2023	TOTAL
<b>60 - Achats</b>	<b>69 995</b>	<b>290 130</b>	<b>360 125</b>
- Achat d'études et de prestations de services	39 200	256 200	295 400
- Achats non stockés de matières et fournitures			-
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	600	3 600	4 200
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	29 195	24 630	53 825
- Fournitures administratives	1 000	5 700	6 700
- Autres fournitures			-
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 090</b>	<b>99 840</b>	<b>106 930</b>
- Sous-traitance générale			-
- Locations mobilières et immobilières	4 590	87 040	91 630
- Entretien et réparation	2 000	8 000	10 000
- Assurances	200	1 200	1 400
- Documentation	300	3 600	3 900
- Divers			-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>380 420</b>	<b>783 120</b>	<b>1 163 540</b>
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	12 000	14 000
- Publicité, publications	337 500	627 500	965 000
- Déplacements, missions et réceptions	40 000	134 500	174 500
- Frais postaux et de télécommunication	720	7 920	8 640
- Services bancaires	200	1 200	1 400
- Divers			-
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Impôts et taxes sur rémunérations			
- Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>42 495</b>	<b>520 275</b>	<b>562 770</b>
- Rémunération du personnel permanent	29 610	368 778	398 388
- Rémunération du personnel contrat aidé			
- Charges sociales	12 630	149 772	162 402
- Autres charges de personnel	255	1 725	1 980
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>500 000</b>	<b>1 693 365</b>	<b>2 193 365</b>
<b>86. Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite biens / prestations			
- Personnels bénévoles			
<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Marchandises			
- Prestations de services			
- Produits des activités annexes			
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>342 650</b>	<b>1 000 350</b>	<b>1 343 000</b>
- Etat (à détailler) :			
Cnaséa			
- Région(s) :			
- Département(s) :	12 500	50 000	62 500
- Métropole :	330 150	770 350	1 100 500
- Commune(s) :			
- Organismes sociaux (à détailler) :			
- Fonds européens			
- Autres (précisez) :		180 000	180 000
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>157 350</b>	<b>693 015</b>	<b>850 365</b>
- Cotisations	157 350	693 015	850 365
- Autres			
<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Sur opérations de gestion			
- Sur exercices antérieurs			
<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements</b>			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>500 000</b>	<b>1 693 365</b>	<b>2 193 365</b>
<b>87. Contributions volontaires en nature</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Bénévolat			
- Prestations en nature			
- Dons en nature			
<b>RESULTAT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Fait à Marseille, le 23/09/2022

Arnaud Besson

Président

